



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

TOUTES ET TOUS ÉGAUX

Plan
interministériel
pour l'égalité
entre les femmes
et les hommes
(2023 – 2027)

8 mars 2023

Journée internationale des droits des femmes

Sommaire

Éditorial de la Première ministre	4
Éditorial de la Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances	6
Bilan	8
Un Plan en quatre axes	13
Les mesures phares	
AXE 1 • Lutte contre les violences faites aux femmes	15
AXE 2 • Santé des femmes	19
AXE 3 • Égalité professionnelle et économique	23
AXE 4 • Culture de l'égalité	29
Pilotage et suivi du Plan	32
Tableau récapitulatif des mesures	33

ÉDITORIAL



Élisabeth Borne
Première ministre

« Le combat continuera jusqu'à ce que l'égalité ne pose plus de questions. »

La République est une promesse d'égalité et d'émancipation. C'est la garantie d'être jugé sur son travail, sur son talent. Jamais sur ce que l'on est.

Il est inacceptable, dans notre République, que certaines voies soient bloquées et certains rêves inaccessibles – uniquement parce que l'on est une femme.

Il est inadmissible, dans notre République, que des remarques et des gestes déplacés perdurent, qu'on les minimise voire les justifie – uniquement parce qu'ils s'adressent à des femmes.

Il est insupportable, dans notre République, que des personnes puissent encore mourir sous les coups de leurs conjoints – parce qu'elles sont des femmes.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont anciennes, ancrées. Elles imposent non seulement des actions fortes, constantes, résolues, mais aussi des changements culturels profonds dans tous les pans de notre société.

Le 6 juillet dernier, lors de ma déclaration de politique générale, parlant des femmes qui avaient ouvert le chemin des droits pour toutes et tous, je prenais un engagement : « *le combat continuera jusqu'à ce que l'égalité ne pose plus de questions* ».

Ce combat, sous l'autorité du Président de la République et avec tout mon Gouvernement, nous sommes déterminés à le mener. Je m'y investis personnellement.

Depuis 6 ans, l'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause des quinquennats du Président de la République.

D'importants progrès ont été réalisés comme le doublement des places d'hébergement pour les victimes, le déploiement des bracelets antirapprochement et des téléphones grave danger, l'accessibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du 3919, le versement automatique des pensions alimentaires ou encore la création d'un index de l'égalité dans l'entreprise.

En cette journée internationale des droits des femmes, nous proposons un nouveau plan pour renforcer nos ambitions et accélérer notre action, plus encore, dans tous les domaines.

Notre premier défi, c'est la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Chaque féminicide est un drame, un échec.
Chaque féminicide est révoltant.
Nous devons davantage encore accompagner les victimes de la libération de la parole jusqu'à ce que la Justice soit rendue.

Nous les aiderons à se mettre à l'abri et recommencer leur vie en doublant le nombre de maisons des femmes sur le territoire et en lançant « les packs nouveau départ » afin de protéger. Nous éloignerons les conjoints violents, en créant des ordonnances de protection immédiate dans un délai raccourci à 24 heures.

Nous évaluerons mieux le danger avec une justice plus rapide, plus transversale, plus adaptée, en créant des pôles spécialisés dans les violences intrafamiliales dans tous les tribunaux judiciaires et les cours d'appel.

Pour une reconnaissance judiciaire de toutes les victimes et des sanctions exemplaires, nous proposerons au Parlement la prolongation du délai de prescription quand un même auteur commet un nouveau viol et l'aggravation des peines pour les viols en série.

Ensuite, nous devons mener un véritable changement culturel, autour de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous devons notamment agir dans le domaine de la culture et à l'école, favoriser la mixité dans toutes les filières, donner aux jeunes femmes des exemples et des mentors.

En particulier, et j'y tiens, davantage de femmes doivent s'engager dans les filières scientifiques : les défis devant nous demandent l'imagination et le travail d'ingénieurs, nous ne pouvons pas nous priver de la moitié des talents.

Ce changement de culture, nous devons aussi le mener dans le monde du travail. L'égalité professionnelle est au cœur de ce nouveau plan d'action.

Nous étendrons l'index de l'égalité professionnelle à la fonction publique. Nous écarterons des marchés publics les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou celles qui auraient obtenu une note insuffisante.

Nous lèverons les freins à l'entrepreneuriat féminin notamment en développant le mentorat. Et nous agirons pour permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, notamment pour les familles monoparentales.

Enfin, je tiens à ce que ce plan Égalité 2027 soit un accélérateur pour la santé des femmes.

La précarité menstruelle touche de plus en plus d'entre elles, notamment chez les jeunes. Donner à chacune les moyens d'accéder à des protections est une question de dignité. C'est pour cela qu'elles sont déjà gratuites pour les étudiantes qui en ont besoin. Nous allons plus loin, en lançant le chantier du remboursement par la sécurité sociale des protections périodiques réutilisables pour les jeunes femmes jusqu'à 25 ans.

Les femmes doivent pouvoir disposer librement de leur corps et être mieux accompagnées. C'est pourquoi nous rembourserons le préservatif féminin jusqu'à 25 ans. C'est également pourquoi nous mettrons en place un accompagnement global pour les femmes victimes de fausses couches.

Enfin, les symptômes des pathologies féminines sont encore trop souvent banalisés, sous-détectés. Nous devons mieux les prendre en compte. C'est le sens de la généralisation de la vaccination contre le papillomavirus chez les jeunes femmes comme chez les garçons, annoncée par le Président de la République. C'est également pour cela que nous renforcerons encore les moyens de la recherche sur l'endométriose.

Porté par la détermination du Président de la République, avec la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Isabelle ROME, et l'ensemble de mon Gouvernement, nous veillerons au déploiement rapide et efficace des mesures de ce plan Égalité 2027.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un combat que nous sommes déterminés à mener jusqu'au bout, jusqu'à atteindre l'égalité réelle.

Toutes et tous égaux, tel est le mot d'ordre de ce plan 2023-2027.

ÉDITORIAL



Isabelle Rome

Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances

« La violence à l'égard des femmes nous concerne toutes et tous. Elle doit nous interroger collectivement. »

Elles ont été près de 200 000 à avoir déposé plainte pour violences conjugales, l'an passé. Ces femmes, je les ai croisées.

Magistrate pendant 35 ans, je les ai trop souvent entendues dans mon bureau de juge.

Marquées par des années de violences psychologiques et physiques, ces femmes, parfois meurtries par la honte et la culpabilité, me racontaient leurs hésitations, leurs allers-retours, les excuses du conjoint-bourreau qu'elles finissaient par accepter, les remords, la culpabilité.

Il y a ces femmes, et il y a toutes les autres. Celles que je n'ai pas vues car il était trop tard. Celles que je n'ai vues qu'à travers le regard de leurs familles décimées et de leurs enfants devenus orphelins.

J'en suis convaincue, ces drames sont l'illustration de ce qui cloche dans notre société.

La violence à l'égard des femmes nous concerne toutes et tous. Elle doit nous interroger collectivement. Nous devons agir contre la misogynie et lutter contre les stéréotypes qui gangrèment notre société et polluent les esprits.

Ce Plan s'inscrit dans la continuité de l'action menée pour la grande cause des deux quinquennats du Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes. Atteindre l'égalité pleine et réelle entre les femmes et les hommes nécessite de changer drastiquement de paradigme.

Ce plan d'action gouvernemental de long terme se décline en quatre volets : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique et la culture de l'égalité.

Depuis 2017, des efforts sans précédent ont permis de mieux traiter la parole des femmes victimes de violences et de mieux les protéger. Mais nous devons renforcer l'accompagnement dont elles ont besoin pour s'extraire des griffes de leur bourreau et reprendre leur envol. La mise en sécurité de ces femmes dès le signalement des violences devra être intensifiée pour éviter que l'irréparable ne soit commis.

Les inégalités entre les femmes et les hommes doivent être gommées en prenant mieux en compte les spécificités inhérentes à la vie des femmes afin qu'elles puissent trouver l'équilibre auquel chacune et chacun aspire.

La santé des femmes, restée longtemps taboue et ignorée, demeure un profond vecteur d'inégalité. Il est impératif que l'accès à la santé des femmes ne soit plus jamais ni une source de précarité ni un frein à la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Cette vie professionnelle doit pouvoir offrir aux femmes les mêmes opportunités et les mêmes rémunérations qu'aux hommes. Il n'est pas acceptable que des jeunes filles s'autocensurent pensant que telle filière ou tel métier n'est pas accessible. C'est pour cela que ce plan déploiera des mesures concrètes pour tendre vers l'égalité économique et professionnelle, nécessaire pour atteindre une égalité pleine et réelle.

Enfin, nous devons agir en amont pour lutter contre le mal à la racine, en inculquant dès le plus jeune âge la culture de l'égalité. Pour ce faire, nous éradiquerons les stéréotypes et transmettrons le respect de soi et de l'autre. Pour mettre fin aux préjugés, cette philosophie de l'égalité doit être diffusée partout et irriguer tous les champs de notre société.

Le combat pour l'égalité est un combat qui nécessite d'être persévérant. Nous le serons. Nous le devons à notre jeunesse.

« Le combat pour l'égalité est un combat qui nécessite d'être persévérant. Nous le serons. Nous le devons à notre jeunesse. »

Bilan

Le 25 novembre 2017, le Président de la République déclarait l'égalité entre les femmes et les hommes Grande cause du quinquennat, renouvelée pour son second quinquennat. Devenue priorité politique, elle mobilise l'ensemble du Gouvernement. Parvenir à une égalité réelle nécessite d'agir sans relâche, dans tous les domaines et avec le concours plein et entier des parlementaires, des élus locaux et des associations. C'est la méthode qui a prévalu pendant les cinq dernières années et qui porte l'ensemble des travaux de ce Plan.

1. LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le 1^{er} pilier de la Grande cause du quinquennat. Le 3 septembre 2019 s'est tenu le Grenelle des violences conjugales duquel sont issues 54 mesures visant à **mieux prévenir, mieux protéger et mieux lutter contre la récidive**. 88 % d'entre elles sont actuellement effectives, les autres sont en cours de réalisation.

En cinq ans, cinq lois ont permis de lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes, tant conjugales, que sexuelles ou sexistes.

Loi renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles du 3 août 2018

- Allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs ;
- Renforcement de l'arsenal juridique permettant de punir les viols et agressions sexuelles commis à l'encontre des mineurs de 15 ans ;
- Élargissement de la définition du harcèlement en ligne permettant d'inclure la répression des « raids numériques » ;
- Création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste pour agir contre le harcèlement de rue.

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018

- Le départ du logement d'une victime de violences conjugales fait cesser la solidarité entre les locataires, permettant ainsi au membre du couple victime de violences de ne pas régler sa part des loyers.

Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille du 28 décembre 2019

- Mise en place d'une garantie locative (VISALE) pour les femmes victimes de violences ;
- Procédure accélérée de l'obtention de l'ordonnance de protection passée à 6 jours ;
- Création du dispositif du bracelet anti-rapprochement ;
- Suspension systématique de l'autorité parentale quand le parent est l'auteur de l'homicide conjugal.

Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales du 30 juillet 2020

- Levée du secret médical pour les cas de violences ;
- Reconnaissance du « suicide forcé » en tant que crime ;
- Saisie des armes blanches et des armes à feu dès le dépôt de plainte ;
- Encadrement du permis de visite pour protéger les victimes sous emprise de leur auteur ;
- Organisation de l'accompagnement des enfants par un tiers de confiance pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement dit « passage de bras ».

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste du 21 avril 2021

- Création d'un seuil d'âge de non consentement à 15 ans (et 18 ans en cas d'inceste) ;
- Renforcement des peines en cas de viol sur mineurs de moins de 15 ans, de viol incestueux et d'agression sexuelle sur mineur.

LE **3919**

EST ACCESSIBLE **JOUR ET NUIT 7J/7.**



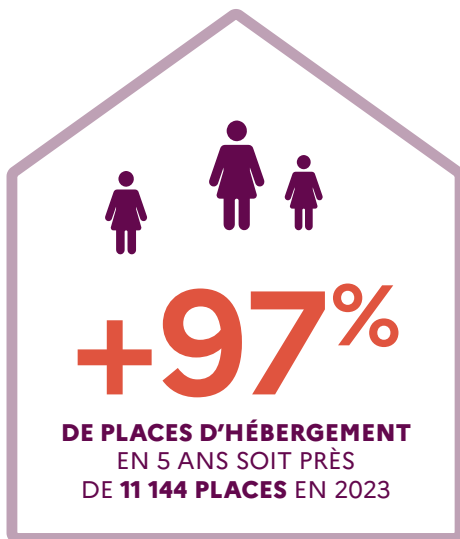
ENTRE 2017 ET 2021,

+120%

**REQUÊTES EN ORDONNANCES
DE PROTECTION,
+153 % TAUX DE DÉLIVRANCE.
EN 2021, 3 531 ODP ACCORDÉES**

150 000

**POLICIERS
ET GENDARMES
ET 100 % DES ÉLÈVES
FORMÉS À L'ACCUEIL
DES VICTIMES**



EN DÉCEMBRE 2022,



1 000

**BRACELETS ANTI
RAPPROCHEMENT ACTIFS**

ET

5 000

**TÉLÉPHONES GRAVE DANGER
DÉPLOYÉS EN JURIDICTION,
DONT + 75 % SONT ATTRIBUÉS**



269

**CONVENTIONS DE SIGNÉES (125 POLICE/
142 GENDARMERIE) ET 54 EN COURS DE
SIGNATURE POUR LE DÉPÔT DE PLAINTÉ EN
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ AU 21 NOVEMBRE 2022**

2. ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Sous le 1^{er} quinquennat, deux lois ont été votées pour renforcer l'égalité professionnelle tout au long de la carrière des femmes.

- **Faire de l'égalité salariale une obligation de résultats et non plus simplement une obligation de moyens** : création de l'Index égalité professionnelle en 2018 qui prend en compte tant les rémunérations que les promotions. La note moyenne des entreprises progresse de façon constante depuis la création de cet Index en passant de 83/100 en 2019 à près de 89/100 en 2022 pour les entreprises de plus de 1000 salariés ;
- **Briser le plafond de verre** : les entreprises de plus de 1000 salariés devront avoir au moins 30 % de cadres dirigeantes en 2027 et 40 % en 2030 ;
- **Favoriser la place des femmes dans les filières d'avenir** : les jurys de sélection pour l'accès à l'ensemble des formations du supérieur devront comprendre au moins 30% de femmes.

3. PERMETTRE UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ DANS LES FAMILLES

L'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par le renforcement de l'accompagnement à la parentalité et de l'accès aux droits.

- **Depuis le 1^{er} juillet 2021, le congé paternité a été allongé à 28 jours, dont une semaine obligatoire** ;
- Pour que toutes les femmes soient égales dans leurs droits à la maternité, la durée du congé maternité des agricultrices et des indépendantes a été alignée sur celle des salariées ;
- Mise en place d'**un service public d'intermédiation des pensions alimentaires permettant de lutter contre les impayés des pensions alimentaires**, qui concernent jusqu'à 30 % des parents bénéficiant d'une pension. Ce service a été progressivement étendu et concerne depuis le 1^{er} janvier 2023 toutes les pensions alimentaires, sauf opposition conjointe des deux parents ou du juge. Plus de 110 000 familles en avaient bénéficié fin 2022 ;
- Depuis la loi de bioéthique du 2 août 2021, **la procréation médicalement assistée (PMA) a été ouverte à toutes les femmes, indifféremment de leur statut marital ou de leur orientation sexuelle**. 7 600 demandes de premières consultations ont été enregistrées entre le 1^{er} août 2021 et le 30 juin 2022. Le Gouvernement s'est engagé pour accompagner l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, avec 7,3 millions d'euros en 2021 et 5,5 millions d'euros de crédits exceptionnels, dont ont bénéficié les centres pratiquant la PMA pour faire face à l'afflux des demandes.

4. PARLER DE LA SANTÉ DES FEMMES SANS TABOU

Le précédent quinquennat a permis de briser les tabous qui collent à la santé des femmes, de prendre en compte les spécificités de leur vécu afin d'améliorer leur quotidien.

- **Contraception** : La sexualité constitue un aspect déterminant dans la construction de la vie d'un individu ; c'est pourquoi dès janvier 2022 la contraception est devenue gratuite pour les femmes de moins de 26 ans. **Depuis le 1^{er} janvier 2023, la contraception d'urgence est gratuite et accessible sans ordonnance en pharmacie pour les mineures, comme pour les majeures ;**
- **IVG** : Parce qu'améliorer l'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une nécessité et un droit fondamental, **le délai légal de recours a été allongé de 12 à 14 semaines, tous les actes relatifs à l'IVG bénéficient du tiers payant et la pratique des IVG chirurgicales a été étendue aux sages-femmes ;**
- **Précarité menstruelle** : **Le Gouvernement a engagé une lutte résolue contre la précarité menstruelle en distribuant de manière entièrement gratuite des protections aux femmes en situation précaire de même qu'aux collégiennes, aux lycéennes et aux étudiantes.** Depuis 2021, 13 millions d'euros sont consacrés annuellement aux actions de lutte contre la précarité menstruelle à destination des étudiantes, des collégiennes et lycéennes, des femmes en situation de précarité et des femmes incarcérées ;
- **Endométriose** : L'endométriose est une maladie qui concerne 1 femme sur 10 soit 2 millions de personnes. Le Président de la République a lancé en février 2022 la 1^{ère} stratégie nationale de lutte contre l'endométriose. Alors que le délai moyen de diagnostic de l'endométriose est de 7 ans, cette stratégie nationale vise à **mettre en place des filières territoriales de prise en charge des patientes, à renforcer massivement les moyens dédiés à la recherche sur l'endométriose ou encore à mieux accompagner les femmes souffrant d'endométriose au travail.**

Un Plan en quatre axes

L'égalité femmes-hommes, érigée pour la deuxième fois en Grande cause du quinquennat par le Président de la République, est une priorité qui anime l'ensemble du Gouvernement.

Le Plan est d'abord un cap qui nous oriente collectivement mais aussi une méthodologie, celle d'une approche « égalité femmes-hommes » transversale et systématique, que nous adoptons afin de construire une société égalitaire.

Ces plus de 100 mesures présentées en annexe ont été nourries des échanges avec les associations, des rapports des institutions reconnues pour leur expertise et des travaux parlementaires. Elles sont résolument ancrées dans les territoires et s'appuient sur les recommandations issues de concertations locales animées par le réseau régional des droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes.

Quatre champs d'action prioritaires sont définis et orientent l'action de l'ensemble des ministères sur les prochaines années.

Ces quatre volets constituent une étape supplémentaire de la mobilisation du Gouvernement et s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises depuis le début du quinquennat.

AXE 1 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Poursuivant sa politique volontariste en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement a fait de cet enjeu le premier axe du Plan. Articulé autour de trois grands objectifs stratégiques : assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire ; mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités ; sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective, cet axe comporte des mesures ambitieuses animées par la volonté d'aller vers les victimes, de s'adapter à leurs besoins pour mieux les protéger.

AXE 2 SANTÉ DES FEMMES

La santé des femmes est un levier puissant de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Profond vecteur d'inégalité, les spécificités liées au genre en matière de santé sont restées pendant longtemps taboues et ignorées. Dans le prolongement de la politique menée par le Gouvernement lors du dernier quinquennat, ce Plan propose une stratégie globale en faveur de la santé des femmes. Il est articulé autour de trois grands objectifs stratégiques : améliorer la santé sexuelle et reproductive, mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes, renforcer l'accès des femmes à la santé.

AXE 3 ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

Sur son troisième axe dédié à l'égalité économique et professionnelle, le Plan porte des actions ambitieuses. Il faut garantir l'accès des femmes aux mêmes opportunités professionnelles et aux mêmes niveaux de rémunération que les hommes pour atteindre l'égalité réelle. Ces mesures permettront de renforcer le rôle des entreprises et de la fonction publique dans l'atteinte de l'égalité salariale et de l'égal accès à des postes à responsabilité. Elles permettront de soutenir les publics les plus fragiles dans la parentalité et l'accès à l'emploi. Engager les femmes dans les métiers d'avenir et les soutenir dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise est aussi leur ambition.

AXE 4 CULTURE DE L'ÉGALITÉ

Pour se débarrasser des préjugés et des stéréotypes sur les filles et les garçons, il est essentiel de diffuser et de transmettre une culture de l'égalité. Dès leur plus jeune âge, filles et garçons sont confrontés à des biais qui affectent la perception qu'ils ont d'eux et d'elles-mêmes. Ces stéréotypes déterminent leurs choix et altèrent leur relation à l'autre. Ce Plan vise à assurer à chacun et chacune l'accès à un même éventail de possibles, sans discrimination, qu'il ou elle soit enfant, adolescent ou adulte.

AXE 1

Lutte contre les violences faites aux femmes

OBJECTIF 1

Assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire

OBJECTIF 2

Mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités

OBJECTIF 3

Sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective

AXE 1

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

1. ASSURER UNE PROTECTION INTÉGRALE ET IMMÉDIATE DES FEMMES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

POURQUOI ?

L'isolement géographique, l'éloignement, ou encore parfois l'engorgement des structures d'accompagnement sont autant de freins à l'accompagnement des victimes. Il est donc indispensable d'assurer un **maillage territorial homogène** de l'ensemble des dispositifs de prise en charge des victimes. **Rompres l'isolement, aller vers les victimes** les plus vulnérables, les accompagner, à leur rythme, dans la démarche de signalement et de plainte, c'est leur offrir une meilleure protection et préserver l'avenir de la procédure.

COMMENT ?

- ➔ **Doter chaque département d'une structure médico-sociale de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences, adossée à un centre hospitalier, et y généraliser le recueil de plainte.** Ces lieux offriront à la victime **un espace sécurisé de recueil de leur parole, d'accompagnement psychologique et juridique, d'information et d'orientation** vers les partenaires (psychologues, médecins, associations d'aide aux victimes, policiers et gendarmes, tribunal, avocats...);
- ➔ **Permettre le recueil de preuve sans plainte dans chaque département.** Le recueil de ces preuves sera fait, **à titre conservatoire**, au sein d'établissements de santé, afin de donner toutes les chances à la procédure judiciaire de prospérer, tout en s'adaptant au rythme de la victime ;
- ➔ **Développer « l'aller vers »** en renforçant les permanences des associations d'aide aux victimes au sein des Maisons France Services et des Bus France Services, en formant des référents violences et en renforçant les bus itinérants associatifs d'information en zone rurale.

2. MIEUX TRAITER LES VIOLENCES CONJUGALES ET LEURS SPÉCIFICITÉS

POURQUOI ?

La complexité et la spécificité des violences conjugales rendent primordiales **la formation et la spécialisation des professionnels** confrontés à ces procédures. L'objectif est de **mieux évaluer le danger** auquel sont exposées ces femmes, et ainsi de **mieux les protéger**. Pour cela, il s'agit de traiter de manière adaptée, **en transversalité**, des dossiers qui impliquent de nombreux partenaires (associations, professionnels de santé, policiers et gendarmes, magistrats, avocats, professionnels de l'enfance...) et de favoriser **la transmission d'informations** amenant de meilleures décisions.

COMMENT ?

- ➔ Enrichir **le Fichier de protection des victimes de violences intrafamiliales** (FPVIF) qui sera mis en place fin 2023. Ce fichier devant contenir les données relatives à l'auteur (traitement des antécédents judiciaires, fichier des personnes recherchées, fichiers relatifs aux armes...), sera enrichi des **données relatives à la victime** telles que les requêtes en ordonnance de protection ou encore le bracelet anti-rapprochement dont les modalités seront encore améliorées et développées pour mieux protéger. Cela permettra de mieux éloigner les auteurs, mieux évaluer la situation de danger auquel est exposée la victime et s'assurer du même niveau d'informations de tous les acteurs ;
- ➔ Spécialiser les acteurs judiciaires, par la mise en place de **pôles spécialisés**, qui traiteront en transversalité les dossiers de violences intrafamiliales sur le plan civil (affaires familiales, assistance éducative, autorité parentale...) et sur le **plan pénal** (pôle mineur-famille au parquet, audiences correctionnelles) avec un dossier unique et des audiences dédiées. **Une ordonnance de protection immédiate dans les 24h au bénéfice de la victime de violences conjugales et ses enfants sera instaurée. Le financement des associations** intervenant en matière de violences intrafamiliales sera renforcé et pérennisé. La **formation des magistrats et de l'ensemble des acteurs de première ligne** en matière de lutte contre les violences intrafamiliales sera renforcée.

3. SANCTIONNER LES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES DE MANIÈRE PLUS EFFECTIVE

POURQUOI ?

La parole des victimes de violences sexuelles se libère parfois **longtemps après les faits**. C'est particulièrement le cas lorsque leur agresseur exerce **une emprise** sur elles, et plus largement en raison des mécanismes propres à la **mémoire traumatique**. Pour mettre fin à l'impunité de certains agresseurs, il est donc nécessaire de tenir compte de ces circonstances spécifiques pour **lever les obstacles aux poursuites** et favoriser les condamnations. Dans la même logique, **la répression des viols doit être aggravée** lorsque leur auteur a agressé **plusieurs victimes**. Enfin, parce que les situations d'autorité ou de pouvoir favorisent la commission de violences sexuelles ou sexistes, tout doit être mis en œuvre pour mieux détecter, et donc **mieux prévenir ces violences. Il est essentiel d'accompagner les victimes, sur tous les plans, dès la révélation des faits.**

COMMENT ?

- ➔ Expertiser la **prolongation du délai de prescription des infractions sexuelles commises sur un majeur, si le même auteur commet un nouveau viol ou une nouvelle agression sexuelle, afin que la prescription des deux infractions soit prolongée jusqu'au délai le plus tardif, à savoir le délai de prescription de la seconde infraction**. À l'instar de ce qui a été fait pour les mineurs par la loi du 21 avril 2021, cette « solidarité temporelle entre victimes » contribuerait à la reconnaissance judiciaire de toutes les victimes d'un agresseur en série ;
- ➔ **Aggraver les peines encourues en cas de viols sériels**, en portant de 20 à 30 ans la peine de réclusion criminelle dont sont punissables les viols sur plusieurs victimes ;
- ➔ **Améliorer le traitement des violences sexuelles** par le biais de deux missions d'expertise :
 - Une mission confiée au Haut conseil à l'égalité sur **la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles.**

- Une mission confiée à deux personnalités qualifiées afin d'améliorer **la prévention, la détection et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et sexistes commises par une personne abusant de sa position d'autorité ou de pouvoir**. Cela concernera le monde de l'entreprise, la fonction publique, l'exercice de responsabilités au sein d'un parti politique, les mandats électifs, ou les activités d'encadrement sportif.
- ➔ **Mettre en place des Travaux d'intérêt général dédiés** pour plus de prévention et lutter contre la réitération des faits.

FOCUS SUR LE PACK NOUVEAU DÉPART

Annoncé par le Président de la République et la Première ministre à l'automne 2022, le Pack Nouveau Départ est un nouveau dispositif qui a pour objectif d'apporter une réponse simple, coordonnée, rapide et individualisée aux besoins des victimes de violences conjugales. Alors que les associations soulignent qu'en moyenne 7 allers/retours sont nécessaires aux victimes pour quitter définitivement leur conjoint, ce nouveau dispositif a pour objectif de faciliter la séparation. Déployé dès 2023 sur 5 territoires pilotes, il sera développé avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux avant un déploiement progressif dans tous les départements. Il reposera sur un réseau de tiers-détecteurs composé de tous les professionnels de première ligne qui pourront orienter la victime vers un référent unique qui coordonnera son parcours et sécurisera l'activation rapide et prioritaire des droits et aides pour les femmes victimes. Pour cela, il s'appuiera sur un réseau de référents au sein de chaque structure qui assurera une prise en charge dans des délais optimisés selon le principe du coupe-file, afin de permettre à la victime et à ses enfants, le cas échéant, de retrouver leur autonomie et la sécurité. L'aide financière d'urgence, telle que votée à l'unanimité par le Parlement en février 2023, sera l'une des composantes de ce dispositif aux côtés des autres aides existantes telles que l'hébergement, l'accès à une réinsertion professionnelle, la garde-d'enfants etc.

AXE 2

Santé des femmes

OBJECTIF 1

Mieux accompagner les femmes à la suite d'une fausse couche

OBJECTIF 2

Renforcer l'accès des femmes aux différents modes de contraception et de prévention des IST

OBJECTIF 3

Renforcer la lutte contre la précarité menstruelle

OBJECTIF 4

Mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer leur accès aux soins

OBJECTIF 5

Améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de grande précarité

AXE 2

SANTÉ DES FEMMES

1. MIEUX ACCOMPAGNER LES FEMMES À LA SUITE D'UNE FAUSSE COUCHE

POURQUOI ?

Aujourd'hui, on estime que 15 % des grossesses donnent lieu à une fausse couche, et qu'une femme sur dix sera confrontée à cette épreuve au cours de sa vie. Pour nombre de femmes et leurs partenaires, subir la perte d'une grossesse est un événement traumatique, aux répercussions importantes, sur leur vie personnelle comme professionnelle. Lutter contre ce tabou est donc un véritable enjeu de société.

COMMENT ?

- ➔ **Supprimer le délai de carence** en cas d'arrêt maladie consécutif à une fausse couche, ce qui permettra aux femmes d'être **indemnisées dès le premier jour d'arrêt de travail** ;
- ➔ **Renforcer l'accompagnement psychologique** des femmes, et le cas échéant de leur partenaire, confrontés à une fausse couche ;
- ➔ **Créer des parcours dédiés** qui associent les professionnels hospitaliers et libéraux dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire afin de mieux accompagner les femmes, et le cas échéant leur partenaire, confrontés à une fausse couche.

2. RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX DIFFÉRENTS MODES DE CONTRACEPTION ET DE PRÉVENTION DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

POURQUOI ?

Le préservatif féminin est un moyen de contraception et de lutte contre les IST encore méconnu et sous-utilisé, malgré une fiabilité supérieure à celle du préservatif masculin. Il permet aux femmes une liberté et un contrôle total en matière de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et constitue un puissant outil de lutte contre les nouvelles formes de violences sexuelles (« *stealth* », ou retrait non consenti du préservatif masculin pendant l'acte sexuel). Diversifier les modes de contraception et de prévention des IST utilisés par les jeunes est donc essentiel, ainsi que renforcer les outils de sensibilisation avec des modes de communication adaptés. Les préservatifs féminins sont aujourd'hui jusqu'à 15 fois plus chers que les préservatifs masculins, ce qui renforce les inégalités d'accès à la santé.

COMMENT ?

- ➔ **Prévoir un accès gratuit et sans ordonnance des préservatifs féminins pour les jeunes jusqu'à 25 ans en pharmacie**, dans la continuité de l'annonce faite par le Président de la République le 8 décembre 2022 pour les préservatifs masculins ;
- ➔ **Généraliser Tumeplay, un service numérique qui apporte des réponses bienveillantes et inclusives en santé sexuelle** via une expérience ludique pour les jeunes.

3. RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

POURQUOI ?

Plus d'un million et demi de femmes sont concernées par la précarité menstruelle selon l'étude « Hygiène et précarité en France », publiée par l'IFOP et l'association Dons solidaires en mars 2021. 26 % de femmes bénéficiaires d'associations de solidarités sont obligées d'utiliser des protections de fortune (papier toilette, mouchoirs, etc.).

L'étude OpinionWay pour Règles Élémentaires de mars 2023 fait état d'une augmentation préoccupante de ces chiffres dans un contexte d'inflation, en particulier chez les plus jeunes. Ainsi, les jeunes (18-24 ans) sont les plus touchées, 44 % ont des difficultés à se procurer des protections en quantité suffisante, 330 000 jeunes n'ont régulièrement pas accès à des protections périodiques.

La lutte contre la précarité menstruelle est une priorité du Gouvernement depuis le dernier quinquennat. Cela s'est traduit par des actions volontaristes auprès des collégiennes, lycéennes, étudiantes et des femmes en situation de précarité, qui vont désormais être amplifiées.

COMMENT ?

- ➔ **Permettre le remboursement par la sécurité sociale des protections périodiques réutilisables** pour les jeunes jusqu'à 25 ans à compter de 2024 ;
- ➔ **Doubler le budget dédié à la lutte contre la précarité menstruelle pour financer les projets portés par les associations à destination des femmes précaires** (renforcement de la distribution gratuite de protections, de qualité et en développant celles réutilisables, au sein des épiceries solidaires, ainsi qu'à destination des femmes à la rue et hébergées) ;
- ➔ **Inciter les collectivités territoriales à mettre en place les distributeurs de protections périodiques dans les établissements du secondaire** qui n'en sont pas encore équipés ;
- ➔ **Amplifier les actions de sensibilisation sur l'hygiène corporelle et menstruelle**, pour briser le tabou des règles.

4. MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DE LA SANTÉ DES FEMMES ET RENFORCER LEUR ACCÈS AUX SOINS

POURQUOI ?

On pourrait éviter 90 % des cancers du col de l'utérus et 80 % des maladies grâce au dépistage. Pourtant, la nécessité d'un dépistage régulier des pathologies gynécologiques et les symptômes spécifiques des maladies cardiovasculaires des femmes sont encore trop peu connus. Plus globalement, il est nécessaire de développer des actions prenant en compte les différents besoins en santé des femmes.

COMMENT ?

- ➔ **Créer une « Semaine Santé des femmes »** incluant chaque année une **campagne nationale et des actions « allers vers »**, avec un thème annuel à décliner sur l'ensemble du territoire (exemples : risques cardiovasculaires, activité physique, image corporelle, ménopause, santé sexuelle, santé au travail, rôle des sages-femmes etc.) et parrainée par un leader d'opinion ;
- ➔ **Déployer 30 bus itinérants aménagés pour le dépistage et la prévention** gynécologique et cardiovasculaire des femmes sur les territoires les plus déficitaires. Cela permettra de réinsérer dans le système de soins les femmes qui en sont le plus éloignées ;
- ➔ Permettre aux parents isolés **d'accéder à des rendez-vous communs parent-enfant et, lors des hospitalisations de jour ou de courts séjours, d'accéder à des solutions de garde** grâce à des partenariats avec des collectivités et autres acteurs impliqués.

5. AMÉLIORER L'ACCÈS À LA SANTÉ DES FEMMES EN SITUATION DE GRANDE PRÉCARITÉ

POURQUOI ?

115 000 femmes sont sans domicile et exposées à la violence et aux risques prostitutionnels, et pour beaucoup avec un état de santé physique et psychologique très dégradé. En raison du cumul des vulnérabilités, les femmes sans domicile nécessitent une prise en charge adaptée à leurs besoins. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'elles sont enceintes, souffrent d'addictions ou sont victimes de violence.

COMMENT ?

- ➔ **Améliorer le repérage et la prise en charge des besoins en santé des femmes à la rue et hébergées ;**
- ➔ **Développer des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) périnatalité pour les femmes et les nourrissons qui nécessitent un accueil médicalisé. Maintenir des places d'hébergement d'urgence pour les femmes en pré et post maternité ;**
- ➔ **Déployer des solutions adaptées pour les femmes sans domicile qui souffrent d'addictions.**

AXE 3

Égalité professionnelle et économique

OBJECTIF 1

Renforcer l'action de l'Etat auprès des entreprises afin de favoriser les actions vertueuses

OBJECTIF 2

Accélérer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

OBJECTIF 3

Réduire les inégalités liées à la parentalité

OBJECTIF 4

Soutenir les femmes qui entreprennent

OBJECTIF 5

Favoriser une fiscalité au service de l'égalité

AXE 3

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

1. RENFORCER L'ACTION DE L'ÉTAT AUPRÈS DES ENTREPRISES AFIN DE FAVORISER LES ACTIONS VERTUEUSES

POURQUOI ?

Malgré la législation en la matière et l'ensemble des dispositifs visant à atteindre l'égalité salariale, les écarts de rémunération perdurent dans le privé. Les femmes perçoivent en moyenne un salaire inférieur de 15,8 % à celui des hommes. En outre, l'écart salarial entre femmes et hommes, à poste équivalent et compétences égales, est toujours de 9 %.

COMMENT ?

- ➔ **Sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés ;**
- ➔ **Favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'Index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet Index.**

2. ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

POURQUOI ?

Dans la fonction publique, les écarts de rémunération bruts sont de 11,8 %, toutes catégories et toutes fonctions publiques confondues (données 2020). A corps, grades et échelons équivalents, l'écart de rémunération est néanmoins moindre. Il est dès lors nécessaire de consolider l'accompagnement de la fonction publique dans une démarche vertueuse et transparente en matière d'égalité de rémunération et de promotion et de nomination dans les postes d'encadrement.

COMMENT ?

- ➔ **Décliner l'Index égalité femmes-hommes**, qui vise à mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans les entreprises, **dans les trois versants de la fonction publique** : fonction publique d'État, fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale ;
- ➔ **Renforcer le dispositif de nomination équilibrée dans la fonction publique**, en prévoyant notamment que les nominations aux plus hauts postes de l'État devront être paritaires sur le quinquennat.

3. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS LIÉES À LA PARENTALITÉ

POURQUOI ?

Parce que la parentalité peut être vecteur d'inégalités dans le couple et dans la sphère professionnelle, il est nécessaire pour les deux parents d'appréhender au mieux la grossesse et l'arrivée d'un enfant. Pour que l'arrivée de cet enfant ne soit pas source de précarisation, il est nécessaire d'apporter une vigilance toute particulière aux parents les plus fragiles.

COMMENT ?

- ➔ **Améliorer les congés maternité et paternité**, notamment en diminuant, de 10 mois à 6 mois, la durée d'affiliation nécessaire avant de pouvoir percevoir une indemnisation et en menant une réflexion sur les minimums versés ;
- ➔ Engager un dialogue avec les partenaires sociaux visant à **augmenter le nombre d'autorisations d'absence pour le coparent qui souhaite assister aux rendez-vous médicaux prénataux.**

4. SOUTENIR LES FEMMES QUI ENTREPRENNENT

POURQUOI ?

La création d'entreprise est un levier puissant d'emploi, d'innovation et d'émancipation. Pourtant, seules 32,3 % des entreprises françaises sont dirigées par des femmes. En France, les écarts sont encore plus criants pour les start-ups, dont seulement 21 % ont été fondées par des équipes féminines. Il devient donc essentiel de susciter des vocations d'entrepreneures, pour rétablir une parité chez les dirigeants d'entreprises. Ces propositions auront des effets bénéfiques pour les femmes dirigeantes qui seront davantage accompagnées dans leur projet et mieux représentées au sein de nos entreprises.

COMMENT ?

- ➔ **Développer un programme « Une entrepreneure, une mentor ».** Ce programme permettra aux créatrices d'entreprises d'être suivies, en ligne, par une ou un mentor gratuitement pendant un à deux ans ;
- ➔ **Mesurer les écarts de représentation entre les femmes et les hommes** parmi les créateurs et les repreneurs d'entreprises. Aller plus loin en examinant les causes – notamment financières – de ces écarts **par la publication d'un baromètre annuel de l'entrepreneuriat féminin.**

5. FAVORISER UNE FISCALITE AU SERVICE DE L'EGALITE

POURQUOI ?

La hausse du taux d'emploi des femmes, les dispositifs de nomination équilibrée aux postes à responsabilité, l'objectif d'égalité salariale contribuent à l'émancipation économique des femmes et aux relations équilibrées au sein des couples.

Nous souhaitons poursuivre cette action et, dès la prochaine loi de finances, mieux mobiliser l'outil fiscal pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Comment ?

- ➔ **Sécuriser l'application des réductions d'impôt existantes aux dons réalisés au profit des associations d'intérêt général qui agissent pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- ➔ **Mieux prendre en compte les disparités de revenus au sein d'un couple en appliquant par défaut un taux individualisé pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, à partir de 2025.**

DES MESURES FORTES POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Les familles monoparentales sont confrontées à des difficultés pour concilier vie privée et vie professionnelle et présentent des niveaux de vie très inférieurs à ceux des parents en couple. Dans la droite ligne de la politique menée sous le précédent quinquennat, le Gouvernement agit pour que ces familles aient accès aux mêmes droits, aux mêmes services et pour permettre à leurs enfants d'avoir accès aux mêmes chances.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2023 a prévu la mise en œuvre de deux engagements présidentiels :

- ➔ **La revalorisation de 50 % du montant de l'allocation de soutien familial**, versée aux parents solos ou victimes d'impayés de pension. Cette mesure, qui est entrée en vigueur en novembre 2022, représente un effort financier supplémentaire de 850 M€ par an pour la branche famille ;
- ➔ Parce qu'un enfant ne se garde pas seul jusqu'à l'entrée au collège, **une aide publique à la garde des enfants âgés de 6 à 12 ans sera versée aux parents solos**. Cela constitue une avancée majeure pour les aider à concilier leurs différents temps de vie, favoriser leur accès ou leur maintien dans l'emploi, mais aussi pour leur permettre de prendre des temps de répit. Cette mesure, qui entrera en vigueur au plus tard en 2025 pour permettre les développements informatiques, représente un investissement de 450M€ par an.

Des mesures supplémentaires sont prévues, notamment le renforcement des moyens dédiés au service d'intermédiation des pensions alimentaires, mis en place sous le précédent quinquennat, par la création de 110 nouveaux emplois dédiés.

AXE 4

Culture de l'égalité

OBJECTIF 1

Diffuser la culture de l'égalité à l'école, autour de l'école et en dehors de l'école

OBJECTIF 2

Agir pour davantage de mixité dans les filières d'avenir

OBJECTIF 3

Accompagner la création d'un musée des féminismes en lien avec l'Université d'Angers et l'association pour un musée des féminismes

AXE 4

CULTURE DE L'ÉGALITÉ

1. DIFFUSER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ À L'ÉCOLE, AUTOUR DE L'ÉCOLE ET EN DEHORS DE L'ÉCOLE

POURQUOI ?

La culture de l'égalité doit être diffusée et transmise en toute situation d'apprentissage et à tout âge. Si l'école constitue un vecteur incontournable de transmission, son action doit pouvoir trouver écho dans toutes les activités proposées aux jeunes avant, après, en dehors de la classe. Il est alors nécessaire de favoriser un véritable rayonnement de la culture de l'égalité afin qu'elle intègre la vie de l'enfant et de l'adolescent, y compris dans ses loisirs ou sa pratique sportive.

COMMENT ?

- ➔ **Déployer un plan de formation** du personnel de l'éducation nationale et **diffuser des ressources pédagogiques** pour faciliter la mise en oeuvre des séances d'éducation à la sexualité par les équipes pédagogiques ;
- ➔ **Réaliser et publier chaque année une enquête quantitative, qui permettra d'évaluer au niveau national la mise en oeuvre des séances d'éducation à la sexualité.** Puis, en complétant cette enquête par des remontées de terrain permettant d'apprécier les conditions de cette mise en oeuvre ;
- ➔ **Déployer un processus de labellisation « égalité filles-garçons » pour les établissements du second degré** avec pour objectif que l'intégralité des établissements soient engagés dans la démarche d'ici 2027. Ce label, structuré en trois niveaux, met en valeur et encourage les actions notamment en faveur de la culture du respect, de la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre les stéréotypes ;
- ➔ **Compléter ces dispositifs par des approches innovantes dans le périscolaire et l'extrascolaire** notamment en finançant des appels à projet pour encourager les initiatives en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons ;
- ➔ **Inciter les collectivités à développer des collections et médiations promouvant l'égalité femmes-hommes** dans le cadre des politiques contractuelles entre l'État et les collectivités.

2. AGIR POUR DAVANTAGE DE MIXITÉ DANS LES FILIÈRES D'AVENIR

POURQUOI ?

Les jeunes femmes sont significativement sous représentées dans les filières STIM (Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) et numériques. Elles ne constituent que 30 % des effectifs des écoles d'ingénieurs. Selon une enquête menée en 2021 par l'école informatique Epitech et IPSOS, 33 % des filles sont encouragées par leurs parents à s'orienter vers les métiers du numérique, contre 61 % pour les garçons. Il est donc nécessaire de susciter des vocations en ouvrant la cartographie des possibles des jeunes filles. Il s'agit également de répondre aux besoins d'un secteur professionnel d'avenir affecté par une pénurie de compétences que l'on résoudrait sans doute en palliant la sous-représentation des femmes.

COMMENT ?

- ➔ **Apporter un accompagnement global à 10 000 jeunes femmes désirant poursuivre des études supérieures dans les filières de la tech et du numérique** en agissant sur l'ensemble des freins identifiés : ressources financières, confiance en soi, réseaux ;
- ➔ **Mettre en place des objectifs cibles de mixité** dans les enseignements de spécialité maths et physique-chimie en première, ainsi que l'option maths expertes en terminale ;
- ➔ **Mettre à disposition une plateforme créant le lien entre établissements scolaires et réseaux professionnels notamment féminins.**

3. ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'UN MUSÉE DES FÉMINISMES EN LIEN AVEC L'UNIVERSITÉ D'ANGERS ET L'ASSOCIATION POUR UN MUSÉE DES FÉMINISMES

POURQUOI ?

La France ne compte aucune institution qui valorise l'histoire des luttes pour l'émancipation des femmes et contre les discriminations liées au genre. Rendre hommage aux femmes inspirantes est donc essentiel. Parce que mettre en œuvre une culture de l'égalité, c'est aussi transmettre la mémoire de celles qui ont contribué à l'émancipation ou à la visibilité des femmes. C'est valoriser les luttes pour l'émancipation des femmes et contre les discriminations liées au genre et expliquer le présent à la lumière du passé.

COMMENT ?

- ➔ **Développer des expositions thématiques valorisant les sources des mouvements féministes ;**
- ➔ **Travailler avec la communauté éducative et la société civile afin que ce musée devienne un lieu pluriel et ouvert aux débats sur les féminismes.**

Pilotage et suivi du Plan

Le Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, sous l'autorité de la Première ministre, sera réuni chaque année pour suivre l'avancement de ce Plan. La ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances pilote et coordonne la mise en œuvre des actions du Plan. Ses services sont chargés de suivre le déploiement des actions portées par tous les ministères concernés, qui sont pleinement mobilisés pour la réalisation du Plan notamment grâce à l'implication des hauts et hautes fonctionnaires à l'égalité et aux droits et des directions d'administration au sein de chaque ministère.

La déclinaison du Plan sur l'ensemble des territoires s'appuie notamment sur le réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité animé par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) : les directrices et directeurs régionaux auprès des préfets de région ainsi que les délégués départementaux interagissent avec les services territoriaux de l'État, les rectorats, les agences régionales de santé et les collectivités territoriales.

La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) est associée à la réalisation du Plan dans le cadre de ses missions d'observation et de formation pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les associations soutenues financièrement par l'État participent à la mise en œuvre des actions du Plan au niveau national ou local.

Un bilan de la mise en œuvre du Plan sera communiqué aux délégations parlementaires aux droits des femmes ainsi qu'au Haut Conseil à l'égalité.

Tableau récapitulatif des mesures

AXE 1 • LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire	Déployer des outils numériques de prévention et d'alerte des violences sexistes et sexuelles	Dresser un état des lieux des applis numériques (App'elles, Monshérif, He Hop, Mémo de Vie...) afin d'optimiser et rendre lisible les outils pour les victimes et lancer un appel à projet
		Développer et valoriser les outils de coffre-fort des preuves (Mémo de vie, He Hop...)
		Encourager le développement des outils immersifs (réalité virtuelle) de formation visant à prévenir les violences sexuelles et sexistes, en entreprise et dans la fonction publique
	Lutter contre les mutilations sexuelles féminines	Déployer un réseau d'ambassadeurs nationaux chargés des actions de sensibilisation en direction des personnels et des élèves de collèges et lycées
		Lancer une campagne de sensibilisation sur les mutilations sexuelles féminines avant le départ en vacances estivales
	Prévenir les violences sexistes ou sexuelles à l'encontre des femmes vulnérables (âge, handicap, troubles psychiques...)	Dupliquer le contrôle d'honorabilité pour les personnels intervenant en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des publics vulnérables (vérification FIJAISV, B2) sur le modèle des éducateurs sportifs
		Sécuriser de manière pluriannuelle le financement des centres ressources vie intime, affective et sexuelle
		Développer un module de formation à destination des aidants et des personnes en situation de handicap sur les VSS et la notion de consentement (sur le modèle du module de formation en cours de développement pour les professionnels des ESMS)
		Développer des outils de signalement accessibles aux personnes prises en charge dans des ESMS fermés (application numérique avec FALC, pictogrammes, dossier d'accueil arrivant)
		Mettre en place des interventions médico-psycho-sociales auprès d'écosystèmes à risque de maltraitance
	Prévenir les violences sexistes ou sexuelles dans les transports	Prolonger la campagne de communication à l'égard des usagers
		Intégrer une dimension lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) à la formation des VTC et à l'examen d'entrée des chauffeurs Taxis et VTC (T3P)
	Lutter contre les violences pornographiques	Élaborer une feuille de route ministérielle pour lutter contre les violences pornographiques notamment en s'appuyant sur les recommandations du rapport sénatorial "Porno, l'enfer du décor"
	Prévenir les violences faites aux femmes sous l'emprise de l'alcool	À l'occasion des JO 2024, déployer une campagne de prévention et de communication ciblée sur le public étudiant, sur les risques de VSS dues aux consommations massives d'alcool

AXE 1 • LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités	Aller vers les femmes isolées géographiquement	Développer les permanences associatives pour recueillir la parole des victimes au sein des Maisons France Services et des Bus France Services et former des référents violences correspondant. Renforcer les bus itinérants associatifs d'information
		Développer les solutions de mobilité en renforçant les arrêts à la demande
	Garantir, sur l'ensemble du territoire, une prise en charge globale des victimes de tous types de violences sexistes et sexuelles dans des unités spécialisées	Doter chaque département d'une structure médico-sociale de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences, adossée à un centre hospitalier, et y généraliser le recueil de plainte
		Doter chaque département d'un dispositif de recueil de preuve sans plainte en établissement de santé
	Améliorer les outils de téléprotection judiciaires	Enrichir le fichier relatif aux VIF en cours de constitution des données relatives à la victime [notamment ordonnances de protection (OdP), bracelets anti-rapprochement (BAR)]
		Renforcer le soutien, notamment financier, aux associations en charge des Téléphones grave danger et revoir les marchés publics associés
		Renforcer l'efficacité technique des BAR (ergonomie, connectivité et capacité de batterie, couverture réseau)
	Renforcer le régime des mesures de protection judiciaires	Allonger de 6 à 12 mois la durée de validité de l'ordonnance de protection
		Permettre la modification du contrôle judiciaire par ajout d'un BAR
	Mieux protéger les victimes de violences commises dans une relation d'autorité	Lutter contre les violences commises sous lien d'autorité, notamment dans les sphères professionnelles, politiques et des sports, en s'appuyant sur les futures recommandations du rapport « VSSPA »
	Renforcer les outils de formation	Renforcer les enseignements dédiés aux VSS dans le cadre de la formation initiale dispensée dans les écoles de service public, ainsi que dans le cadre de la formation continue des agents publics
		Concevoir des kits de formation à destination des forces de sécurité intérieure pour la prise de plainte des cyberviolences
	Améliorer l'accessibilité des dispositifs de plainte et d'aide aux victimes de cyberviolences	Publier une enquête annuelle sur les cyberviolences sexistes et sexuelles visant notamment à mieux les quantifier
		Développer la visio-plainte en matière de cyberviolences
Outiller les employeurs publics pour la prise en charge des situations de VSS, notamment par la mise à disposition du guide des outils statutaires et disciplinaires		
Outiller les administrations pour la prise en charge des violences intra-familiales (VIF), notamment par la production d'une fiche méthodologique sur la conduite à tenir par les employeurs publics lorsqu'un cas de violence intrafamiliale est détecté sur le lieu de travail.		

AXE 1 • LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective	Spécialiser la justice sur les VIF (en attente des autres recommandations de la mission parlementaire)	Créer des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales au sein de chaque juridiction
		Instaurer une ordonnance de protection immédiate dans les 24h au bénéfice de la victime de violences conjugales et ses enfants
		Renforcer et pérenniser le financement des associations intervenant en matière de violences intrafamiliales
		Systematiser la formation des magistrats et de l'ensemble des acteurs de première ligne en matière de lutte contre les violences intrafamiliales
	Mieux sanctionner les auteurs de violences faites aux femmes	Expertiser l'extension du mécanisme de la prescription glissante aux infractions sexuelles commises sur les majeurs
		Aggraver les peines encourues en cas de viols sériels
		Développer les travaux d'intérêt général (TIG) dédiés aux violences conjugales
	Prévenir la récidive	Favoriser l'éloignement des auteurs en créant de nouvelles places d'hébergement notamment mobilisables par les CPCA
		Étendre l'expérimentation du contrôle judiciaire avec placement probatoire
		Améliorer l'évaluation des risques au stade de la peine en formant les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) à un outil actuariel canadien spécifique aux violences intrafamiliales (Evaluation des Violences Intrafamiliales de l'Ontario – EVIO)
	Améliorer l'indemnisation des victimes et leur situation financière	Renforcer les moyens dédiés à l'ARIPA (agence de recouvrement et intermédiation des pensions alimentaires)
		Étendre la compétence de la CIVI aux violences conjugales et sur mineurs ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours
	Améliorer la prise en charge des familles de victimes	Généraliser l'accompagnement pluridisciplinaire des familles endeuillées
		Renforcer le maillage territorial des centres régionaux du psychotrauma, harmoniser leurs pratiques et favoriser la prise en charge des personnes vivant avec un handicap
		Renforcer la présence des administrateurs ad hoc pour améliorer l'accompagnement des enfants co-victimes

AXE 2 • SANTÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Améliorer la santé sexuelle et reproductive	Accompagner les femmes ayant subi une fausse couche	Supprimer le délai de carence en cas d'arrêt maladie consécutif à une fausse couche
		Permettre aux sages-femmes d'orienter les femmes ayant fait une fausse couche et leurs éventuels partenaires vers le dispositif Mon Parcours Psy
		Mettre en place, après recensement au niveau de chaque ARS des dispositifs existants, un parcours fausse couche associant les professionnels hospitaliers et libéraux, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire visant à mieux accompagner les femmes, et le cas échéant leur partenaire, confrontés à une fausse couche
	Améliorer la santé des femmes pendant et après la grossesse	Renforcer la communication auprès des professionnels et auprès des patients sur les dispositifs de prévention de la dépression post-partum tel que l'entretien post natal précoce (EPNP) et le dispositif Mon Parcours Psy pour améliorer la santé mentale périnatale des femmes et de leur éventuel partenaire
		Renforcer l'accompagnement des femmes vulnérables du pré au postpartum en s'appuyant l'expérimentation « Référent parcours périnatalité » (RéPAP)
	Renforcer l'accès aux différents modes de contraception et de prévention des IST	Renforcer le partage de la charge contraceptive entre hommes et femmes en sensibilisant le grand public aux différents modes de contraception masculine validés scientifiquement par le rapport de la Haute autorité de santé (HAS) à paraître
		Déployer une campagne nationale sur la contraception (masculine et féminine) lors de la semaine de la promotion en santé sexuelle
		Prendre en charge intégralement les préservatifs masculins en pharmacie pour les jeunes jusqu'à 25 ans sans ordonnance
		Prévoir un accès gratuit et sans ordonnance des préservatifs féminins pour les jeunes jusqu'à 25 ans en pharmacie
		Généraliser le service numérique <i>Tumeplay</i> pour les moins de 25 ans
	Renforcer l'accès à l'IVG et garantir le libre choix de la méthode d'IVG	Mettre en oeuvre la généralisation de la pratique des IVG chirurgicales par les sages-femmes au 1 ^{er} janvier 2024 et le répertoire des professionnels pratiquant l'IVG par les ARS au dernier trimestre 2023
		Améliorer la prise en charge des IVG en établissement de santé, notamment par des parcours dédiés en orthogénie, à partir des résultats de l'enquête flash menée par les ARS auprès des établissements
	Améliorer la prévention et la prise en charge de l'infertilité	Inclure la fertilité dans la consultation de prévention à 25 ans
		Mettre en oeuvre le Programme de recherche « Santé des femmes, santé des couples » piloté par l'INSERM doté de 30 M€
		Saisir la HAS afin de diffuser aux professionnels de santé des recommandations permettant d'améliorer le diagnostic du syndrome des ovaires polykystiques
		Renforcer le réseau d'établissements autorisés à pratiquer l'autoconservation ovocytaire, et homogénéiser les parcours en AMP sur le territoire (grâce au recours systématique à des outils de gestion par les centres de don)

AXE 2 • SANTÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION	
Mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes	Renforcer l'accompagnement des femmes sur la ménopause	Inclure la ménopause et la pré-ménopause dans la consultation de prévention à 45 ans	
	Poursuivre la stratégie nationale endométriose	Faire le bilan des principales mesures de la stratégie nationale endométriose	
	Renforcer la lutte contre la précarité menstruelle		Permettre le remboursement par la sécurité sociale des protections périodiques réutilisables pour les jeunes jusqu'à 25 ans à compter de 2024
			Doubler le budget dédié à la lutte contre la précarité menstruelle pour financer les projets portés par les associations à destination des femmes précaires (renforcement de la distribution gratuite de protections, de qualité et en développant celles réutilisables, au sein des épiceries solidaires, ainsi qu'à destination des femmes à la rue et hébergées)
			Inciter les collectivités territoriales à mettre en place les distributeurs de protections périodiques dans les établissements du secondaire qui n'en sont pas encore équipés
			Amplifier les actions de sensibilisation sur l'hygiène corporelle et menstruelle, pour briser le tabou des règles
	Prévenir les risques spécifiques pour la santé des femmes		Lancer une campagne de vaccination contre le HPV gratuite généralisée dans les collèges, pour tous les élèves en classe de 5 ^e
			Saisir le HCSP pour des recommandations sur la prévention des troubles du comportement alimentaire (TCA)
			Lancer une campagne de sensibilisation ciblée envers les professionnels de santé sur les symptômes et risques cardiovasculaires des femmes
		Saisir la HAS pour établir un référentiel concernant la symptomatologie spécifique aux femmes de certaines pathologies	

AXE 2 • SANTÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Renforcer l'accès des femmes à la santé	Favoriser l'accès à la santé des femmes dans les territoires	Créer une « Semaine Santé des femmes » incluant des actions de sensibilisation et d'allers vers les populations plus éloignées avec un thème annuel à décliner sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) sur le modèle de la Semaine Européenne de la Vaccination ou de la semaine de la santé sexuelle
		Expérimenter dans 30 territoires le déploiement de 30 bus itinérants aménagés pour le dépistage et la prévention gynécologique et cardiovasculaire
	Renforcer l'offre de soins dédiée à la santé de la femme	Favoriser la prise en charge de la santé des femmes dans les structures d'exercice coordonné comme les CPTS en y facilitant l'apport d'un volet dédié à la santé des femmes
		Expérimenter des offres de santé à destination des femmes militaires et conjointes de militaires (recensement des besoins, actions de prévention et de formation)
		Lancer une campagne d'information sur le rôle des sage-femmes dans la prise en charge de la santé des femmes en dehors de la grossesse et de la périnatalité, notamment dans le suivi gynécologique régulier
	Améliorer l'accès aux soins des femmes en situation de handicap	Généraliser le dispositif Handigyneco
		Accompagner les professionnels de santé pour mieux les sensibiliser au recueil du consentement des femmes en situation de handicap pour les actes à visée contraceptive (fiches ressources, appui du référent handicap dans les établissements sanitaires, etc.)
	Renforcer l'accès à la santé des femmes en Outre-mer	Renforcer les actions de la stratégie nationale de santé sexuelle concernant l'Outre-mer, en particulier l'amélioration de l'accès à la contraception, et déployer des actions de prévention des décès maternels évitables et de santé périnatale
	Favoriser l'accès aux soins des familles monoparentales	Permettre aux parents isolés d'accéder à des rendez-vous communs parent-enfant et, lors des hospitalisations de jour ou de courts séjours, leur permettre d'accéder à des solutions de garde, notamment par des partenariats tissés par les établissements de santé avec les collectivités et les autres acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
	Améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de grande précarité et des femmes sans domicile	Prévoir un hébergement d'urgence pour les sorties de maternité des femmes très précaires
		Créer 20 nouveaux accueils de jour spécialisés femmes et améliorer le repérage et la prise en charge des besoins en santé des femmes à la rue et hébergées. Cela passe par le déploiement d'un réseau de coordinateurs en santé intervenant auprès des femmes
		Créer des lieux d'accueil et d'hébergement réservés aux femmes souffrant d'addictions et proposant un accompagnement intensif et pluridisciplinaire adapté, via une expérimentation sur 5 territoires
	Renforcer l'accompagnement des femmes par les services de santé au travail	Intégrer la question du genre dans le cadre du Plan santé au travail et développer une offre de services de l'ANACT sur la question des grossesses au travail
		Prévoir une information des femmes par les services de santé au travail sur le dépistage des cancers féminins et la consultation de prévention à 45 ans abordant la ménopause

AXE 3 • ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Assurer l'égalité dans la sphère professionnelle privée et publique	Renforcer l'action de l'Etat auprès des entreprises afin de favoriser les actions vertueuses	Favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'Index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet Index.
		Sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés
	Accélérer l'égalité salariale au sein des entreprises	Faire un rappel nominatif aux entreprises ayant obtenu 0 à l'un des indicateurs de l'Index plus de deux années de suite et publier leur nom sur le site de consultation Index Egapro
		Étendre le baromètre Emploi et Handicap lancé en 2022 à la dimension de l'égalité professionnelle femme/homme
		Engager un travail avec les éditeurs de logiciels de paie pour intégrer une règle permettant d'inclure automatiquement – lorsqu'elle doit être versée - la revalorisation des femmes à leur retour de congé maternité
	Engager les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'Index	Mobiliser les outils de l'ANACT pour augmenter le nombre d'accords d'entreprises relatifs à l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail et le taux de réponses à l'Index
		Engager une campagne de communication préalable à la publication obligatoire de l'Index en ciblant particulièrement les PME dans les branches les moins performantes
	Accroître le nombre d'entreprises engagées dans la labellisation "Egalité"	Diffuser les outils de communication auprès des chambres consulaires et organisations professionnelles et syndicales et organiser des rencontres territoriales en s'appuyant sur les référents égalité professionnelle des DR(I)EETS)
		Actualiser le cahier des charges pour augmenter sa lisibilité
	Développer les dispositifs d'égalité professionnelle dans la fonction publique	Valoriser les entreprises et administrations labellisées à l'occasion d'un événement annuel dédié placé sous le haut-patronage des ministères de l'Economie, du Travail, de l'Egalité et de la Fonction Publique
		Informar les entreprises de moins de 250 salariés sur l'accès simplifié à la labellisation « Egalité » de l'Afnor
		Décliner l'Index Egalité dans la fonction publique
		Renforcer le dispositif des nominations équilibrées
		Négocier un nouvel accord égalité professionnelle dans la fonction publique
		Soutenir les dispositifs ministériels encourageant l'égalité professionnelle, notamment par l'extension du programme Talentueuses (DIESE)
		Améliorer la prise en compte de la parentalité au sein des écoles de formation du service public et des écoles militaires
Généraliser l'inclusion d'un objectif dédié à l'égalité professionnelle dans le compte-rendu d'évaluation professionnelle des corps ou cadres d'emplois relevant de l'encadrement supérieur à compter de 2024		
Poursuivre les testings dans l'accès aux emplois publics		
Renforcer la communication et l'information des agents publics des 3 versants portant sur l'égalité professionnelle et les violences sexistes et sexuelles (référents égalité professionnelle, les dispositifs de signalement, etc.)		

AXE 3 • ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Assurer l'égalité dans la sphère professionnelle privée et publique	Favoriser une fiscalité au service de l'égalité	Sécuriser l'application des réductions d'impôt existantes aux dons réalisés au profit des associations d'intérêt général qui agissent pour l'égalité entre les femmes et les hommes
		Mieux prendre en compte les disparités de revenus au sein d'un couple en appliquant par défaut un taux individualisé pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
	Lever les freins à la conciliation entre emploi et parentalité et soutenir les parents les plus précaires	Améliorer les congés maternité et paternité, notamment en diminuant, de 10 mois à 6 mois, la durée d'affiliation nécessaire avant de pouvoir percevoir une indemnisation et en menant une réflexion sur les minimums versés
		Augmenter le nombre d'autorisations d'absence pour le coparent dans le cadre de rendez-vous médicaux prénataux, en menant un travail de concertations avec les partenaires sociaux
		Créer un service universel d'accueil du jeune enfant, comprenant notamment l'alignement du reste à charge parental pour l'accueil d'un jeune enfant par une assistante maternelle sur celui de la crèche
		Étendre le complément mode de garde (CMG) aux familles monoparentales ayant des enfants âgés de 6 à 11 ans
		Sensibiliser les TPE/PME sur la situation des familles monoparentales pour faciliter leur insertion professionnelle
		Renforcer l'information des familles monoparentales aux dispositifs qui leur sont accessibles et/ou réservés
	Réduire les inégalités dans l'accès à l'emploi	Créer un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi dans chaque CIDFF situé en zone rurale
		Recenser et publier par l'intermédiaire de l'ANCT, les expérimentations et bonnes pratiques locales des collectivités en faveur de l'emploi des femmes en zone rurale
		Renforcer la démarche des cités de l'emploi, notamment pour prendre en compte les femmes en QPV éloignées de l'emploi
		Développer une offre d'information sur l'égalité à destination des primo-arrivants par le lancement de l'AMI "Ambassadrices de l'égalité", des pairs engagées et avancées dans leur parcours d'intégration

AXE 3 • ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Engager davantage de mixité dans l'ensemble des métiers	Favoriser la place des femmes dans le secteur industriel	Évaluer l'impact de l'Index Égalité sur le secteur industriel, les effets de la loi du 24 décembre 2021 sur le secteur industriel, ainsi que le nombre de projets portés par des femmes soutenus dans le cadre de la stratégie France 2030
		Relancer et dynamiser le conseil de la mixité au sein du conseil national de l'industrie
		Monter un comité de réflexion sur la sensibilisation et l'accompagnement des plus petites entreprises industrielles pour l'égalité Femmes Hommes
		Renforcer l'attractivité du secteur industriel auprès des femmes par l'organisation d'un événement annuel dédié à la mixité dans le cadre du salon «Global Industrie » et par l'augmentation du nombre d'évènements labellisés mixité dans le cadre de la semaine de l'industrie
	Favoriser la place des femmes dans les métiers de la défense	Lancer un nouveau plan Mixité visant à recruter, fidéliser et promouvoir les femmes militaires au sein du ministère des Armées
	Renforcer la place des femmes dans l'économie numérique	Développer les dispositifs d'accélérateurs et d'accompagnement à l'entrepreneuriat féminin, notamment en étendant sur le territoire les dispositifs tels que « Willa Go », actuellement présent en Île-de-France
		Accompagner les femmes à la reprise d'entreprise ayant un projet de numérisation et de transition environnementale, notamment par le mentorat
	Diversifier les opportunités par le recours à la formation professionnelle et au mentorat	Faciliter les réorientations professionnelles en promouvant une lecture par compétences des certifications
		Intégrer les enjeux afférent à la mixité des métiers au futur marché du conseil en évolution professionnelle et porter une attention particulière à la promotion professionnelle des femmes dans le cadre du développement de la VAE
		Proposer systématiquement l'évaluation PIX aux personnes au chômage, au chômage partiel, ou en parcours de formation, pour mesurer leurs compétences numériques et proposer une formation ou un complément de formation adapté aux besoins
		Dans la fonction publique, simplifier les passerelles vers les filières techniques, numériques et écologiques notamment grâce aux périodes d'immersion
		Créer une plateforme de mentorat ouvrant à l'ensemble des métiers et référençant les structures associatives existantes

AXE 3 • ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Lever les freins à l'entrepreneuriat des femmes	Mesurer les écarts entre les femmes et les hommes dans l'entrepreneuriat	Créer un baromètre annuel de l'entrepreneuriat des femmes
	Garantir un meilleur accès aux financements pour les femmes entrepreneures	Sensibiliser les fonds d'investissement et les banques attribuant des financements aux start-up à la question de l'éga-conditionnalité
		Soutenir la création, la reprise ou le développement d'entreprises agricoles par des femmes en ouvrant l'accès à la Garantie EGALITE Femmes portée par France Active
		Dans les territoires ultra-marins, développer des solutions de proximité et numériques visant à accompagner les femmes dans leur création d'entreprise
	Renforcer l'accompagnement des femmes dans leur démarche entrepreneuriale	Systematiser l'information sur la possibilité pour les créatrices d'entreprises de faire financer leur adhésion à un réseau d'entrepreneurs
		Développer un programme « Une entrepreneure, une mentor », permettant aux créatrices d'entreprises d'accéder à une ou un mentor en ligne gratuitement pendant un à deux ans
		Proposer à chaque femme projetant de reprendre une entreprise un accompagnement par un réseau dédié à la création/reprise d'entreprise
		Développer l'offre de coaching bancaire et financier proposée par la Banque de France en faveur des entrepreneures
		Création d'une plateforme recensant les femmes entrepreneures et les femmes expertes, chargée de la promotion de l'entrepreneuriat auprès de tout public
	Réalisation et mise à disposition d'un outil d'autodiagnostic des compétences entrepreneuriales en libre accès en ligne pour mieux identifier les compétences à renforcer et proposer l'accompagnement adéquat	

AXE 4 • CULTURE DE L'ÉGALITÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Diffuser la culture de l'égalité à l'école, autour de l'école et en dehors de l'école	Faire du Conseil supérieur des programmes un vecteur d'égalité filles-garçons/femmes-hommes	Sensibiliser et former les membres des groupes de travail à la question et à l'impact des stéréotypes ainsi qu' à l'égalité
		Réaliser un état des programmes sur l'égalité femmes/hommes pour l'Enseignement moral et civique et l'Histoire
	Faire des manuels scolaires des vecteurs de lutte contre les stéréotypes	Sensibiliser les éditeurs de manuels et leurs concepteurs aux enjeux d'égalité et de représentation des femmes dans les manuels scolaires de toutes les disciplines
	Sensibiliser les cadres de l'éducation nationale et membres des jurys d'examens et concours de recrutement à l'égalité filles-garçons/femmes-hommes	Développer les enjeux égalité filles/garçons et femmes/hommes dans le plan de formation statutaire des cadres de l'Education nationale (IEN, IA IPR, chefs d'établissements, DRH)
		Approfondir la sensibilisation des membres des jurys aux biais et stéréotypes affectant la quête d'égalité filles-garçons et par extension d'égalité des chances
	Favoriser l'accès à des ressources pédagogiques et culturelles permettant le développement de la culture de l'égalité	Développer la formation des professeurs documentalistes aux enjeux de l'égalité filles-garçons pour favoriser la constitution d'un fonds documentaire égalitaire
		Dans le cadre de la politique contractuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales (contrats territoire lecture, contrats départementaux lecture, Premières pages), inciter les collectivités à développer collections et médiations promouvant l'égalité femmes-hommes
		Accompagner la création d'un musée des féminismes en lien avec l'Université d'Angers et l'Association pour un musée des féminismes
	Favoriser la culture de l'égalité dans le traitement des espaces scolaires	Accroître la visibilité des ressources existantes destinées aux collectivités sur les espaces scolaires égalitaires et en développer de nouvelles
Prolonger l'action de l'école dans le péri et l'extrascolaire pour un continuum de l'égalité	Lancer un appel à projets à destination des associations, en faveur de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires	
Renforcer les actions d'accompagnement des lycéens et lycéennes via un continuum sco/sup	Mener une expérimentation de voies d'accès alternatives et de continuum entre l'enseignement secondaire et supérieur pour les lycéennes volontaires	
Mettre en œuvre l'éducation à la sexualité	Suivre l'application de la loi de 2001 en publiant chaque année les données relatives à sa mise en œuvre	

AXE 4 • CULTURE DE L'ÉGALITÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION
Agir pour davantage de mixité dans les filières d'avenir	Favoriser l'attractivité des filières STIM par le biais d'une communication adaptée et à grande échelle	Soutenir la création d'un forum annuel consacrée à l'orientation des filles dans les filières STIM Déployer une campagne multimédia de sensibilisation et d'information interministérielle pour favoriser l'attractivité des filières STIM
	Augmenter significativement le nombre de femmes dans les formations au numérique et les métiers techniques de l'informatique et du numérique	Apporter un accompagnement global à 10 000 jeunes femmes désirant poursuivre des études supérieures dans les filières de la tech et du numérique en agissant sur l'ensemble des freins identifiés : ressources financières, confiance en soi, réseaux
	Favoriser la mise en réseau entre le monde des entreprises et le monde de l'école	Développer une plateforme nationale d'expertes et experts /rôles modèles/ potentiels intervenantes et intervenants pour permettre la mise en relation écoles/entreprises
	Généraliser la mise en relation avec des rôles modèles	Dans le cadre des actions orientation/découverte des métiers, organiser des rencontres avec des rôles modèles, en présentiel et en distanciel, sur l'ensemble du territoire (speed meeting, speed dating) à destination des élèves de collège
	Adapter la carte des formations	Faire évoluer la carte des formations pour faciliter la mixité, en particulier, transformer certaines formations tertiaires vers la filière du numérique
	Favoriser une orientation égalitaire	Mettre en place des objectifs cibles de mixité dans les enseignements de spécialités maths et physique -chimie en première ainsi que dans l'option math expertes en terminale
	Favoriser la mise en place d'actions au plus près des élèves	Généraliser l'engagement des collèges et lycées par le label spécifique Égalité filles/garçons
	Faire des médias un vecteur de la culture de l'égalité	Promouvoir la place et la représentation des femmes dans les médias
Garantir l'égalité femmes-hommes dans les rédactions sportives		Engager les chaînes et rédactions médias (TV, presse écrite, radio) sur la Charte élaborée par l'association Femmes journalistes de sport



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Cabinet d'Isabelle Rome, Ministre déléguée auprès de la Première ministre
chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
de la Diversité et de l'Égalité des chances
01 42 75 62 75
presse-efh@pm.gouv.fr